

RÈGLEMENT DU JEU E. LECLERC

« Un Air de Fête »

Sommaire

ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE	1
CONDITIONS DE PARTICIPATION	1
Conditions d'inscription au Jeu	2
INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	2
VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION	4
PRINCIPES DU JEU	4
Mécanique du Jeu	5
Invitations envoyées par le participant à ses proches	5
DOTATIONS	6
DÉSIGNATION DES GAGNANTS	7
RESPONSABILITÉ	7
DÉPÔT DU RÈGLEMENT	8

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Le Groupements d'Achats des Centres E.Leclerc, ci-après « l'Organisateur », société coopérative de nationalité française au capital variable, dont le siège social est situé 26 Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 642 007 991, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** ci-après le « Jeu » du 08/12/2021 à 16h00, heure de Paris au 14/01/2022 à 23h59.

L'Organisateur dispose d'un délégué à la protection des données (DPO) dont l'adresse est contact@donneespersonnelles.leclerc.

Le Jeu est accessible sur le site www.unairdefete.leclerc (ci-après le « Site »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

- Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur :
 - Son adresse email valide ;
 - L'acceptation du règlement du Jeu ;
 - Si elle détient une Carte de fidélité E. Leclerc, son numéro de Carte de fidélité E.Leclerc ;
 - Si elle souhaite ou non recevoir par email les communications et/ou les offres et avantages de l'enseigne E.Leclerc correspondant à ses achats et envies.

ARTICLE 3. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

1. Responsable de traitement et source de collecte des données

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, domiciliée au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine. S'agissant des adresses électroniques des filleuls, elles sont collectées indirectement via les participants.

2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- 2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la/les Société Organisatrice,
- 3) l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté. Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du Mouvement E.Leclerc ci-après :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc et qui gère les partenariats Qobuz x E.Leclerc, Sequencity x E.Leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com
- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 3 ans à compter de la dernière utilisation du compte sur le site concerné s'il est lié à un Compte E.Leclerc ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

Par ailleurs, les coordonnées des filleuls ne s'étant pas inscrits au Jeu sont automatiquement supprimées à l'issue du jeu.

5. Droits des participants

Conformément à la réglementation relative à la protection des données , vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant votre demande, par courrier à l'adresse suivante :

Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine

Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <http://donneespersonnelles.leclerc>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

ARTICLE 4. VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par

l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom et prénom.

ARTICLE 5. PRINCIPES DU JEU

Le Jeu propose différentes dotations comme évoqué à l'article 6 du présent règlement. Le participant s'inscrit afin de participer à l'instant gagnant et afin de participer au tirage au sort final.

5.1 Mécanique du Jeu

- Pour participer au Jeu et tenter de gagner à un Instant Gagnant et au tirage au sort final, le participant doit :
 - Se rendre sur le Site www.unairdefete.leclerc ;
 - S'inscrire selon les conditions de l'article 2 du règlement ;
Cliquer sur l'ambiance "Tradi" ou l'ambiance "Trendy" afin de décorer votre table de fête et choisir "vos décorations" ; et pour être inscrit au tirage au sort. Au moment de cette étape, le résultat de l'instant gagnant sera affiché et le participant sera automatiquement inscrit pour le tirage au sort final.

Après s'être inscrit, le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit en indiquant l'adresse électronique valide d'un proche dans l'espace réservé à cet effet ;
- Soit via Facebook il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
- Soit en copiant l'URL du jeu concours ;
- Soit via toute application possédée par le participant au moment du Jeu lui permettant de partager une invitation à ses proches telle que Whatsapp, Messenger, Instagram ... Il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de ces applications.

5.2 Invitations envoyées par le participant à ses proches

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Pour chaque personne **invitée (par email, par l'URL à copier/coller au sein d'un message, par Facebook, Messenger ou Whatsapp) par un participant et qui décide de s'inscrire au jeu**, celui-ci peut obtenir **cinq (5)** chances supplémentaires d'être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant.

ARTICLE 6. DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

1. Par Instant Gagnant au moment du Jeu :

- 400 (quatre cents) e-cartes cadeaux E. Leclerc d'une valeur unitaire maximale de 50€ TTC ;

- 150 (cent cinquante) e-cartes cadeaux E. Leclerc d'une valeur unitaire maximale de 100€ TTC ;
- 100 (cent) e-cartes cadeaux E. Leclerc d'une valeur unitaire maximale de 150€ TTC

2. Par tirage au sort à la fin du Jeu :

- Un bon cadeau voyage d'une valeur de 10 000€ à utiliser dans l'agence Voyages E.Leclerc du choix du gagnant (liste des agences disponible sur www.voyagesleclerc.com)
- Conditions : Réservation dans l'agence Voyages E.Leclerc du choix du gagnant (liste des agences disponible sur www.voyagesleclerc.com) impérativement avant le 15 décembre 2023, selon disponibilités, pour un départ au plus tard le 31 décembre 2023. Le bon est utilisable en 1 ou 2 fois dans la même agence de voyages, sur la destination du choix du gagnant, la durée qu'il souhaite, pour le nombre de personnes qu'il souhaite. Le gagnant devra présenter le courrier attestant de son gain, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité, pour pouvoir effectuer sa réservation. Si la valeur du voyage dépassait la somme offerte pour le voyage, la différence serait à la charge du gagnant. Si la valeur du voyage était inférieure à la somme offerte pour le voyage, la différence restera sur le compte du gagnant à l'agence sous forme d'avoir pour un second voyage mais ne sera pas remboursée. Si le gagnant ne pouvait profiter du lot selon les conditions visées ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne pourrait être ni transféré ni cédé à une autre personne. De ce fait, le lot sera perdu. Aucune compensation ne serait accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.
Le bon cadeau voyage est exclusivement valable pour l'achat d'un voyage. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour l'achat de coffrets Smartbox, Wonderbox , de voyages Club Med, de billetterie aérienne, rail, mer et spectacles.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des dotations.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant au tirage au sort final interviendra à la fin du Jeu par tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire à la date suivante :

- Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 17 janvier 2022 à 11h heures de Paris.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique. Les dotations en instant gagnants des gagnants seront envoyées par courrier électronique. Les dotations des gagnants seront envoyées par contact@unairdefete.leclerc.

Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier on et offline le prénom et la première lettre du nom des gagnants, ainsi que, le cas échéant, le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les

conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 9. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa, 06000, Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu E.Leclerc – Un Air de Fête
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, qui sera déposé auprès de Maître Jean-Louis HAUGUEL, dépositaire du présent règlement.